



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
19 mai 2012

Français  
Original: Anglais

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante-huitième session

Bangkok, 17-23 mai 2012

Points 5 de l'ordre du jour

**Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission**

#### Projet de résolution

**Auteurs: Fidji et Samoa**

**Coauteurs: Îles Marshall, Îles Salomon et Micronésie (États fédérés de)**

### **Réaffirmation de la situation particulière des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique et de leurs vulnérabilités uniques et propres**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* Action21,<sup>1</sup> qui a reconnu que les petits États insulaires en développement et les îles sur lesquelles vivent de petites collectivités constituaient un cas particulier du point de vue tant de l'environnement que du développement,

*Rappelant également* le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,<sup>2</sup> qui a reconnu que les petits États insulaires en développement constituaient un cas particulier tant du point de vue de l'environnement que du développement,

*Rappelant en outre* le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,<sup>3</sup> où il été rappelé que, depuis 1992, la vulnérabilité des petits États insulaires en développement du Pacifique était devenue inquiétante alors que leur capacité à y faire face ne s'était pas améliorée, et que cela était dû en grande partie aux difficultés supplémentaires découlant du

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (Publications des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe).

<sup>3</sup> Résolution 65/2 de l'Assemblée générale.

changement climatique, de la variabilité du climat et de l'élévation du niveau de la mer, qu'avaient aggravées les crises énergétique, alimentaire et financière internationales,

*Rappelant* la résolution 65/2 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a rappelé les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et demandé l'adoption de mesures nouvelles et plus efficaces, ainsi que des mesures coordonnées, bien conçues et intégrées à tous les niveaux pour continuer à appliquer la Stratégie de Maurice,

*Notant* qu'en occupant environ un tiers de la surface de la terre, l'océan Pacifique contribue largement au développement durable sur les plans environnemental, économique, social et développemental,

*Reconnaissant* que les petits États insulaires en développement du Pacifique sont confrontés aux mêmes vulnérabilités que les autres petits États insulaires en développement et sont économiquement et écologiquement fragiles et vulnérables, alors que leur petite taille, leurs ressources limitées, leur éparpillement géographique et leur isolement par rapport aux marchés les placent dans une position désavantageuse sur le plan économique et les privent des économies d'échelle,

*Notant* la déclaration commune des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et du Secrétaire général au quarante deuxième Forum des îles du Pacifique, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande) les 7 et 8 septembre 2011,<sup>4</sup>

*Se félicitant* de l'appui fourni par le secrétariat de la Commission, le Département de l'ONU des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil des organisations régionales du Pacifique aux petits États insulaires en développement du Pacifique pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

1. *Réaffirme* la situation particulière des petits États insulaires en développement du Pacifique et leurs vulnérabilités uniques et propres eu égard au développement durable;

2. *Invite* les membres et membres associés, le cas échéant:

a) À reconnaître l'importance des océans et du développement durable de leurs ressources pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, notamment la nécessité d'assurer la préservation et la gestion durable de l'océan Pacifique et des environnements côtiers dans l'intérêt des petits États insulaires en développement et comme ressource mondiale;

b) À appuyer l'action engagée pour la gestion durable, la préservation et l'utilisation des ressources de l'océan;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations et les donateurs bilatéraux:

---

<sup>4</sup> Déclaration commune des dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Annexe 3 du communiqué du quarante-deuxième Forum des îles du Pacifique, Auckland (Nouvelle-Zélande), 7-8 septembre 2011 (Accessible à l'adresse: <http://www.forumsec.org/pages.cfm/newsroom/press-statements/2011/joint-statement-of-pacific-islands-forum-leaders-un-secretary-general.html>).

a) De continuer d'assurer le développement et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement du Pacifique aux fins du développement durable et d'une meilleure résilience de ces États, notamment face aux problèmes engendrés par le changement climatique;

b) D'améliorer l'accès aux financements pour permettre aux petits États insulaires en développement du Pacifique de transformer leur économie dans l'optique du développement durable et de l'adaptation au changement climatique;

c) De promouvoir et de faciliter le transfert des technologies comme contribution au développement durable des petits États insulaires en développement du Pacifique;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-dixième session.

## Annexe I

### **Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission**

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes :

- a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orientations à prendre en compte par le Secrétaire exécutif dans l'exécution des activités respectives;
- b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la CESAP et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;
- c) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions de cadre stratégique, de programme de travail et de thèmes pour les sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;
- d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;
- e) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;
- f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- g) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en concordance avec la nécessité de veiller à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;
- h) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et pour la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;
- i) Être informé de la collaboration de la CESAP et des arrangements connexes avec d'autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;
- j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.